

## Décision n° D2020\_004

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2020-084 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Robin Monnier, directeur général adjoint,

### décide

- de conclure le bail rural dont projet ci-annexé avec la SAS Murs à Fleurs, dont le siège social est situé 134, rue des Pyrénées à Paris XX°, représentée par Mme Sophie Jankowski, ce bail est conclu pour 12 années entières et consécutives, il est soumis au statut du fermage dans ses dispositions actuelles et futures que les bailleurs et preneur s'obligent à respecter, il prévoit :

- \* que le preneur installera à ses frais l'ensemble des équipements et aménagements nécessaires à ses activités conformément au projet validé lors de l'appel à projets *Parisculteurs* ;
- \* que le montant du fermage est fixé, pour l'ensemble mis à disposition du preneur, à 600 euros par an ;



Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200220-D2020\_004-AR

\* que ce bail pourra être résilié d'un commun accord par les bailleurs et le preneur et qu'il pourra également être résilié de plein droit pour la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200220-D2020\_004-AR